

Règlement Intérieur de l'Association Système d'Échanges Locaux de TOURAINE (SEL TOURAINE)

A. Définition

Le SEL TOURAINE est une association à but non lucratif basée sur la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901. C'est une association démocratique reposant sur des valeurs d'échanges de biens, de savoirs et de savoir-faire ainsi que de convivialité, indépendamment de tout système monétaire.

L'association est sans appartenance politique, idéologique ou religieuse quelle qu'elle soit. Son rayon d'action est celui du département d'Indre et Loire.

B. Fonctionnement et éthique

Le bon fonctionnement de l'association repose sur la participation active de chaque adhérent et le respect des valeurs éthiques de l'association.

Fonctionnement :

Les services représentant "des coups de main" occasionnels, ne doivent aucunement faire concurrence aux professionnels.

Dans la mesure du possible, l'adhérent demandeur assure une participation en cas de travaux.

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés. Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité à l'intérieur de l'association soit conforme aux réglementations en vigueur. L'adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile à jour.

Éthique :

Tout prosélytisme est interdit, ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

Il est impératif de respecter la tranquillité de tous les adhérents en évitant toute intrusion dans leur vie privée.

Il est créé un comité d'éthique. Ce comité a pour rôle de régler les litiges au sein de l'association et de répondre aux questions d'orientations relatives aux valeurs du SEL TOURAINE. Il est composé de 3 à 5 adhérents volontaires, éligibles à chaque AG ainsi que d'un membre du bureau. Le comité éthique se réunit autant de fois que de besoin, à la demande du bureau ou d'au moins 10 adhérents pour la même question. Un(e) secrétaire est élu(e) en son sein parmi les adhérents volontaires. Il émet des avis motivés pour les proposer au bureau, avant qu'ils ne soient diffusés par le bulletin du SEL (sauf s'ils concernent nommément une personne).

C. Accueil des nouveaux adhérents, liste des coordonnées, répertoires et bulletin

Procédure d'adhésion

Est considérée comme nouvelle adhérente toute personne n'ayant pas adhéré au SEL TOURAINE depuis plus de 2 ans. Cette personne rentre alors dans le cadre de la procédure d'adhésion définie par le bureau, qui implique nécessairement un entretien au cours d'une permanence.

Les nouveaux adhérents recevront par courrier ou par mail une lettre de bienvenue et tous les renseignements nécessaires. Il leur sera également communiqué le nom et les coordonnées du/de la "SEL'iste" chargé(e) de l'accueil des nouveaux adhérents. Ces documents seront aussi à leur disposition lors des "Café SEL".

Chaque secteur géographique du SEL TOURAINE dispose d'une liste de coordonnées des adhérents locaux et de répertoires thématiques spécifiques.

Il est assuré à toute personne qui souhaite quitter l'association ou ne renouvelle pas son adhésion, que les informations la concernant - coordonnées et propositions de demandes et d'offres- seront effacées dans le mois qui suit son départ. Il est évident qu'elle ne peut elle-même conserver ces informations concernant les adhérents et ne peut plus utiliser le réseau de services du SEL TOURAINE.

Les adhérents seront informés de son départ dans le même laps de temps.

Un bulletin – "Le Moulin à SEL" - paraît tous les deux mois, sauf juillet et août. Il présente toutes les informations du SEL et est diffusé aux adhérents, soit par voie électronique, soit par voie postale.

Ces documents, comportant toutes les coordonnées indiquées par les adhérents, ne sont destinés qu'à l'usage exclusif de ceux-ci. Toute distribution externe constituerait une violation de confidentialité.

Conformément à la législation, la prise de photographie et son utilisation nécessitent une autorisation de la personne concernée. L'engagement, pris au moment de l'adhésion de respecter le règlement intérieur, implique - sauf indication expresse formulée par écrit sur le bulletin d'adhésion - que l'adhérent accepte la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant. Il autorise aussi la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant dans les cadres strictement énoncés ci-après : usage interne à la communication du SEL TOURAINE en direction des adhérents ou d'autres SEL ; promotion du SEL TOURAINE (exposition de panneaux, presse...) en direction du public.

D. Unités d'échanges

Les échanges fonctionnant sans argent, une unité d'échange appelée "grain de sel" sert à quantifier la valeur (non marchande) des biens, savoirs ou savoir-faire échangés.

Il n'y a aucun barème établi, mais à titre indicatif l'on peut dire qu'une heure de service équivaut à 60 grains. Les deux parties sont, bien entendu, parfaitement libres de fixer le montant de grains qui leur convient.

Au cas où un adhérent aurait des frais d'achat pour rendre un service, les deux parties doivent se mettre d'accord à l'avance pour une compensation soit en grains, soit en euros.

Il n'y a aucune obligation pour un adhérent, d'accepter un échange.

Chaque nouvel adhérent se voit attribué un montant de 200 grains afin de pouvoir commencer à échanger. Les adhérents inscrivent leurs échanges au fur et à mesure sur une feuille individuelle établie à cet effet et donnée lors de l'adhésion. Afin de favoriser leurs trois premiers échanges, les nouveaux adhérents bénéficient, ainsi que leurs partenaires, de 30 grains supplémentaires pendant les 6 premiers mois de leur adhésion.

La feuille d'échanges est remise au trésorier des grains dès qu'elle est pleine, afin de mettre à jour le compte de chacun. Cette feuille est à envoyer impérativement en juin et avant la fin de l'année même si elle n'est pas complète.

Tout adhérent tient à jour son compte de grains. En cas de doute, il peut à tout moment demander au trésorier des grains son solde de grains.

Tout adhérent devra faire en sorte que son solde de grains ne dépasse pas les limites de + 3000 ou - 1500. Le report d'une année à l'autre n'excèdera pas 3000 grains, sauf dérogation approuvée par le bureau.

E. Rencontres conviviales et "Café SEL"

La plupart des rencontres n'entraînent aucun frais en dehors des déplacements personnels. Cependant une contribution pourrait être naturellement demandée dans certains cas :

- location d'une salle,
- frais engagés par un adhérent pour une fête à domicile,
- soirées restaurant etc.

Les rencontres conviviales sont en principe réservées aux adhérents, mais si ceux-ci souhaitent inviter une personne susceptible d'adhérer, ils pourront le faire, après avis du bureau, dans la limite des places disponibles. Les adhérents conservent de toute façon la priorité.

L'organisation de rencontres conviviales n'ouvre pas droit à rémunération en grains ou en euros.

Chaque secteur géographique peut proposer des rencontres conviviales localement, l'organisation de ces rencontres revient au bureau.

"Le Café SEL" est un lieu de rencontre mensuel réservé aux adhérents. Le bureau peut cependant parfois autoriser l'accueil de quelques invités à la demande d'un "SEL'iste".

A Tours et dans les antennes "Le Café SEL" se tient périodiquement dans des locaux destinés à cet effet et communiqués aux adhérents.

Les animations validées par le bureau donnent droit à une gratification forfaitaire de 100 grains par personne.

F. Bourses Locales d'Échanges (BLE)

L'association propose plusieurs fois par an des bourses d'échanges, soit pour ses propres adhérents, soit en collaboration avec une ou plusieurs associations voisines. Ces "BLE" sont des échanges d'objets qui se font grâce aux grains.

G. Permanences

Le but de ces permanences est de faire connaître l'association auprès du public.

A Tours et dans les antennes, une permanence est assurée périodiquement dans des locaux destinés à cet effet et communiqués aux adhérents.

Les permanences n'ont pas lieu durant les mois de juillet et août.

H. Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale. Les demandeurs d'emploi et les personnes à faibles revenus ont droit à une cotisation minorée de 50%. La cotisation annuelle, une par foyer, est à régler, dans le courant du mois de janvier, afin de participer aux différents votes de l'A.G. qui se tiendra durant le 1^{er} trimestre de chaque année.

Les personnes qui adhèrent à l'association entre le premier septembre et le trente novembre régleront la moitié de la cotisation. A partir du premier décembre l'adhésion vaut pour l'année suivante.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent figurer dans les répertoires et bulletins.

I. Activités à l'échelon national

Le SEL TOURAINE fait partie d'une organisation nationale appelée ROUTE DES SEL et regroupant tous les SEL français.

Cette organisation offre des possibilités d'hébergement ou d'échanges d'hébergement, auprès d'adhérents de n'importe quel SEL. La participation à la ROUTE DES SEL nécessite une cotisation en sus de celle du SEL TOURAINE. Elle est proposée aux adhérents dès qu'ils ont effectué leurs 3 premiers échanges.

Le SEL TOURAINE est affilié à une organisation nationale appelée SEL'IDAIRE qui offre la possibilité de participer à des rencontres et des stages régionaux et nationaux.

Le SEL TOURAINE cotise aux associations ROUTE DES SEL et SEL'IDAIRE.

J. Acceptation

Toute personne souhaitant adhérer à l'association SEL TOURAINE doit confirmer qu'elle a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et qu'elle s'engage à les respecter.

Règlement Intérieur accepté et voté lors de l'Assemblée Constituante du 7 février 2006 et modifié lors des assemblées générales du 15 février 2009, du 19 février 2011 et du 11 février 2012 .

La secrétaire
Marie-Louise Rören

La trésorière
Annie Prudhomme

La présidente
Sylvie Rocher